



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-VIENNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2020-088

PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-09-01-013 - Délégation de signature Madame Dominique
BRETENOUX-PENNEQUIN (3 pages) Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-03-002 - Procuration sous seing privé de la Trésorerie de Limoges Municipale
pour ses mandataires spéciaux et généraux Madame Corinne Voisin et Monsieur Baptiste
DUFAU (son numéro interne 2020 est le n° 0000112) 3 septembre 2020 (2 pages) Page 7

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-09-02-002 - Arrêté fixation de la date de début de cueillette des pommes en
appellation d'origine "Pommes du Limousin" pour l'année 2020 (1 page) Page 10

87-2020-09-03-001 - Arrêté portant prescriptions particulières à déclaration, en application
de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant l'épandage des boues de la
station de traitements des eaux usées de Châteauneuf la Forêt. (4 pages) Page 12

87-2020-08-27-003 - Décision de subdélégation de signature du directeur départemental
des territoires pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre de l'article
5 du décret 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique (6
pages) Page 17

87-2020-09-04-001 - Subdélégation du directeur départemental des territoires en matière
d'administration générale dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2020 (4
pages) Page 24

Prefecture Haute-Vienne

87-2020-09-04-002 - Arrêté DL/BPEUP n°2020-091 du 04 septembre 2020 portant
agrément pour le ramassage des huitres usagées sur le département de la Haute-Vienne de
la SAS CHIMIREC-DELVERT sis route de la Viaube Sud 86130 JAUNAY-MARIGNY
(Vienne) (5 pages) Page 29

CH ESQUIROL de Limoges

87-2020-09-01-013

Délégation de signature Madame Dominique
BRETENOUX-PENNEQUIN



CENTRE HOSPITALIER ESQUIROL
LIMOGES

DIRECTION

DÉCISION N°DG2020-18 DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

Le Directeur,

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et modifiant le code de la santé publique,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu le décret n°2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 16 juillet 2020 portant désignation de Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN en qualité de Directeur par intérim des Centres Hospitaliers Esquirol à Limoges et La Valette à Saint-Vaury, et de l'EHPAD La Chapelaude à La Chapelle-Taillefert à compter du 1^{er} septembre 2020,

DÉCIDE

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Viviane HEGUY-WEIDEMANN, délégation de signature est donnée à :

- **Madame Dominique BRETENOUX-PENNEQUIN**, Attachée d'administration hospitalière, pour les affaires courantes relevant du Département Accueil – Admissions, y compris pour tout document relatif à la saisie et à la restitution de dossiers patients par les autorités judiciaires ou de police, dans le cadre de réquisitions régulièrement adressées par lesdites autorités.

Article 2

Cette décision prend effet au 1^{er} septembre 2020 et annule et remplace toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

Article 3

Les signatures et paraphes de Madame Dominique BRETENOUX-PENNEQUIN sont joints en annexe.

Article 4

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise à Madame le Trésorier du Centre Hospitalier Esquirol, communiquée au Conseil de surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Vienne.

Elle sera également publiée et consultable sur les sites intranet et internet du Centre Hospitalier Esquirol.

A Limoges, le 1^{er} septembre 2020.

Le Directeur par intérim,


A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'V. HEGUY-WEIDEMANN', with a long horizontal stroke extending to the right.

Viviane HEGUY-WEIDEMANN

ANNEXE A LA DÉCISION N°DG2020-18 DU 1er SEPTEMBRE 2020

Délégation de signature relative à la Direction des Admissions et des Relations avec les Usagers.

Liste des personnes habilitées à signer :

Prénom et nom	Fonction	Signature et paraphe
Dominique BRETE NOUX- PENNE QUIN	Attachée d'administration hospitalière	

A Limoges, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur par intérim,



Viviane HEGUY-WEIDEMANN

Direction Départementale des Finances Publiques

87-2020-09-03-002

Procuration sous seing privé de la Trésorerie de Limoges Municipale pour ses mandataires spéciaux et généraux Madame Corinne Voisin et Monsieur Baptiste DUFAU

*Procuration sous seing privé de la Trésorerie de Limoges Municipale pour ses mandataires
spéciaux et généraux Madame Corinne Voisin et Monsieur Baptiste DUFAU*

(son numéro interne 2020 est le n° 0000112)

(son numéro interne 2020 est le n° 0000112)

3 septembre 2020

3 septembre 2020

Gilles GUEGAN responsable de la Trésorerie de Limoges Municipale

Corinne Voisin

Baptiste DUFAU



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

Le soussigné **Gilles GUEGAN**, inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques Agissant en qualité de comptable public, responsable intérimaire de la **Trésorerie de Limoges Municipale**.

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Madame Corinne Voisin, inspectrice divisionnaire des finances publiques, demeurant à 31 rue Montmailler 87000 LIMOGES

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la **Trésorerie de Limoges Municipale**.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives, d'agir en mon nom et de me représenter devant toute juridiction ou tout mandataire judiciaire, de signer en mon nom et sous ma responsabilité l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la **Trésorerie de Limoges Municipale**.

Entendant ainsi transmettre à **Madame Corinne VOISIN**,

- tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration

Constituer pour son mandataire spécial et général Monsieur Baptiste DUFAU, inspecteur des finances publiques, demeurant à 31 rue Montmailler – 87000 LIMOGES

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour elle et en son nom, la Trésorerie de Limoges Municipale.

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives, d'agir en mon nom et de me représenter devant toute juridiction ou tout mandataire judiciaire, de signer en mon nom et sous ma responsabilité l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de Limoges Municipale.

Entendant ainsi transmettre à **Monsieur Baptiste DUFAU**,

- tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans mon concours, mais sous ma responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.
- prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration

Fait à Limoges, le trois septembre deux mille vingt.

- (1) La date en toutes lettres
- (2) Faire précéder la signature,
des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :

Gilles GUEGAN
SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Mme Corinne VOISIN	M. Baptiste DUFAU
--------------------	-------------------

Vu pour accord, le trois septembre deux mille vingt.

Mme Véronique GABELLE, AGFiP,
Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-09-02-002

Arrêté fixation de la date de début de cueillette des
pommes en appellation d'origine "Pommes du Limousin"
pour l'année 2020



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale des
Territoires**

ARRÊTÉ

Portant fixation de la date de début de cueillette des pommes en appellation d'origine « Pommes du Limousin » pour l'année 2020

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu l'arrêté du 13 avril 2017 relatif à l'appellation d'origine protégée "Pomme du Limousin" et portant homologation de son cahier des charges,

Vu l'avis du Syndicat de défense de la Pomme du Limousin, en date du 27 août 2020,

Vu la proposition des services de l'Institut national de l'origine et de la qualité en date du 28 août 2020,

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne,

ARRÊTE

Article 1 – Conformément au point D. du chapitre V du cahier des charges de l'appellation "Pomme du Limousin", la date de début de cueillette des pommes pouvant bénéficier de l'appellation d'origine "Pomme du Limousin" est fixée pour l'année 2020

au 03 septembre 2020

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le - 2 SEP. 2020

Le préfet ~~Le Secrétaire Général~~


Jérôme DECOURS

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

1/2

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-09-03-001

Arrêté portant prescriptions particulières à déclaration, en application de l'article L 214-3 du code de l'environnement concernant l'épandage des boues de la station de traitements des eaux usées de Châteauneuf la Forêt.



ARRÊTÉ PORTANT PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES A DÉCLARATION, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 214-3 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT L'ÉPANDAGE DES BOUES DE LA STATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE CHÂTEAUNEUF-LA-FORÊT

Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60/CE) ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la santé publique ;
Vu l'arrêté interministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 ;
Vu l'arrêté interministériel du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles ;
Vu les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 18 novembre 2015 par le préfet coordonnateur de bassin ;
Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2013 approuvant le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) du bassin de la Vienne ;
Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 portant délégation de signature au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;
Vu la décision du 29 juin 2020 portant subdélégation du directeur départemental des territoires de Haute-Vienne ;
Vu le récépissé en date du 18 mars 2020 reconnaissant la complétude du dossier de déclaration au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement reçue le 19 février 2020 et complété le 11 mars 2020, présenté par la communauté de communes Briance Combade relatif l'étude préalable pour l'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées de Châteauneuf-la-forêt ;
Vu les avis de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine sur le dossier de déclaration des 23 mars et 20 avril 2020 ;
Vu l'avis du 19 mars 2020 de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Vienne sur le dossier de déclaration ;
Vu le dossier déposé le 5 août 2020 par la communauté de communes Briance Combade relatif l'étude préalable pour l'épandage des boues de la station de traitement des eaux usées de Châteauneuf-la-forêt, intégrant les observations faites lors de l'instruction ;

Considérant que le projet participe à valorisation agronomique des boues produites le système de traitement des eaux usées ;
Considérant qu'il est nécessaire d'imposer des prescriptions particulières vis-à-vis du dossier ayant fait l'objet d'un récépissé de déclaration le 18 mars 2020 ;
Considérant que le pétitionnaire n'a pas émis de réserve sur le projet d'arrêté transmis le 7 août 2020 ;

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt-see@haute-vienne.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1: Objet de l'arrêté

Conformément à l'article R214-1 du code de l'environnement, les épandages s'inscrivent dans la rubrique suivante. L'arrêté de prescriptions générales correspondant est applicable.

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	<p>Épandage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épandues dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, présentant les caractéristiques suivantes :</p> <p>1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A)</p> <p>2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D).</p>	Déclaration (44t Ms/an/maximum)	Arrêté du 8 janvier 1998 « épandage boues de station d'épuration »

Article 2 : Prescriptions particulières

2.1 – Conformité au dossier

Les travaux et activités, objet du présent arrêté, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de déclaration modifié et déposé le 5 août 2020. Le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable au lieu dit Parsac commune de Neuvic-Entier ne fait pas l'objet d'épandage de boues.

Les apports en phosphore sont pris en compte dans les Plans Prévisionnels d'Épandage (PPE) annuels de manière à ce que les épandages de boues ne conduisent pas à une surfertilisation phosphorée. Les apports de boues sont donc calibrés en tenant compte, pour chaque parcelle, du passé cultural, des besoins de la culture mise en place après l'épandage et des éventuels apports de l'exploitation. Les PPE feront figurer les besoins en fertilisation complémentaire de la culture. L'exploitant agricole sera destinataire des préconisations de fertilisation.

2.2 – Productions documentaires et transmission

Avant chaque campagne d'épandage, un plan prévisionnel d'épandage dont le contenu est précisé dans l'arrêté du 8 janvier 1998 est transmis au service en charge de la police de l'eau qui étudie sa conformité. Le début des travaux demeure interdit sans la validation du service cité qui dispose d'un délai d'un mois pour valider le plan d'épandage.

À la fin de chaque campagne d'épandage annuelle et avant le 31 mars N+1 est transmis au service en charge de la police de l'eau, un bilan agronomique dont le contenu est précisé dans l'arrêté du 8 janvier 1998.

Article 3 : Contrôles

Sont habilités à effectuer les contrôles prévus à l'article R.211-12 du code de l'environnement, les agents mentionnés à l'article L.216-3 et agissant dans le cadre de leurs attributions. À cette fin, ces agents ont notamment accès aux installations et parcelles faisant l'objet d'épandages.

Les conditions d'accès des agents en charge du contrôle administratif sont définies aux articles L.171-1 à L.171-5-1 du code de l'environnement.

Article 4 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des mesures et sanctions administratives prévues aux articles L.171-6 à L.171-12 du code de l'environnement, et des sanctions pénales prévues aux articles L.173-1 à L.173-12 ; L.216-6 à L.216-13 ; R.173-1 à R.173-5 et R.216-7 à R.216-14 de ce même code.

Article 5 : Modification des prescriptions

Conformément à l'article R.214-39 du code de l'environnement, la modification des prescriptions applicables à l'installation peut être demandée par le maître d'ouvrage postérieurement au dépôt de sa déclaration au préfet qui statue par arrêté. Elle peut également être imposée par le préfet en application du 3^e alinéa de II de l'article L.214-3 du code de l'environnement. Le silence gardé par le service en charge de la police de l'eau pendant plus de trois mois sur la demande vaut décision de rejet.

Conformément à l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant ou à l'exercice de l'activité ou à leur voisinage et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Article 6 : Autres réglementations

Le présent arrêté ne dispense en aucun cas le pétitionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 7 : Durée de l'autorisation administrative

Le présent arrêté a une durée de validité de 20 ans.

Article 8 : Transfert de bénéficiaire

Conformément à l'article R.214-40-2 du code de l'environnement, lorsque le bénéfice de la déclaration est transmis à une autre personne que celle qui était mentionnée au dossier de déclaration, le nouveau bénéficiaire en fait la déclaration au préfet, dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de l'exercice de son activité.

Article 9 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : Publications et information des tiers

En application de l'article R.214-37 du code de l'environnement, copie du présent arrêté est transmis à la commune de Châteauneuf-la-Forêt, Linards, Neuvic-Entier et Roziers-Saint-Georges pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ces informations sont mises à disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée d'au moins 6 mois.

Article 11 : Voies et délais de recours

Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent :

- par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;

- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours de deux mois prolonge de deux mois les délais mentionnés à l'alinéa précédent.

Article 12 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le maire des communes de Châteauneuf-la-Forêt, Linards, Neuvic-Entier et Roziers-Saint-Georges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Vienne.

Limoges, le

03 SEP. 2020

Pour le préfet,

Pour le directeur départemental des territoires et
par délégation,
Le chef du service eau, environnement, forêt



Éric HULOT

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-08-27-003

Décision de subdélégation de signature du directeur
départemental des territoires pour l'exercice de la
compétence d'ordonnateur secondaire au titre de l'article 5
du décret 29 décembre 1962 portant règlement général sur
la comptabilité publique



**DECISION DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR
DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
D'ORDONNATEUR SECONDAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU DÉCRET DU 29
DÉCEMBRE 1962 PORTANT RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA COMPTABILITÉ
PUBLIQUE**

Le directeur départemental des territoires

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005, relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017, nommant monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 donnant délégation de signature à monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministère de l'intérieur du 24 juin 2020, nommant madame Lydie LAURENT directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

DECIDE

Article 1: En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Didier BORREL, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP visés par l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 est exercée par madame Lydie LAURENT, directrice départementale adjointe des territoires

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

Article 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives, subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service et adjoints cités ci-après, afin de signer les actes et documents relatifs à la représentation du pouvoir adjudicateur et à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les BOP suivants :

Prénom NOM	Fonction	Intitulé du BOP	Numéro du BOP
Éric HULOT	Chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)	Paysages, eau et biodiversité	113
		Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
Pierre-Yves MOREAU	Secrétaire général (SG)	Paysages, eau et biodiversité	113
		Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
		Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
		Prévention des risques	181
		Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
		Sécurité et éducation routières	207
		Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
		Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	217
Administration territoriale de l'État	354		
Eric MULLER	Chef du service urbanisme et habitat (SUH)	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	135
Cédric JOSEPH	Adjoint au chef du service urbanisme et habitat (SUH)		
Dominique GENOUDET	Cheffe de l'unité logement (SUH)		
Christine SAINT-MARTIN	Adjointe au chef du service économie agricole (SEA)	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	149
		Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	206
Marc YON	Chef du service ingénierie des territoires (SIT)	Prévention des risques	181
		Sécurité et éducation routières	207

Article 3 : Les agents cités ci-après sont habilités à l'utilisation des applications CHORUS ou interfacées CHORUS, dans les limites et le respect des règles d'utilisation de ces applications.

SERVICE	NOM Prénom	APPLICATION(S)
SUH	AUDOIN Marjorie	CHORUS Formulaire CHORUS Gallion
SUH	CALENDRAUD Muriel	ADS 2007
SG	DORION Catherine	CHORUS Formulaire et CHORUS-DT
SUH	FARCIN Elisabeth	ADS 2007 et CHORUS
SG	GALLOIS Sylvie	CHORUS-DT
SUH	GENOUDET Dominique	CHORUS Gallion
SUH	LASPOUGEAS Hervé	CHORUS Formulaire CHORUS Gallion
SUH	LE ROUZIC Yves-Marie	ADS 2007
SG	MOREAU Pierre-Yves	CHORUS Formulaire et CHORUS-DT
SUH	VILLEJOURBERT Christine	CHORUS Gallion

Article 4 : La décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire du 7 juillet 2020 est abrogée.

Article 5 : La présente décision de subdélégation prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne.

Article 6 : Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le 27 AOUT 2020
Le directeur départemental des territoires


Didier BORREL

Direction Départementale des Territoires 87

87-2020-09-04-001

Subdélégation du directeur départemental des territoires en
matière d'administration générale dans le cadre de l'arrêté
préfectoral du 14 novembre 2020



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

direction départementale
des territoires

secrétariat général

SUBDÉLÉGATION DU DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES TERRITOIRES EN MATIÈRE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DANS LE CADRE DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 14 NOVEMBRE 2018

Le directeur départemental des territoires,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Seymour MORSY, Préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 28 juillet 2017, nommant M. Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 24 juin 2020, nommant Mme Lydie LAURENT directrice départementale adjointe des territoires de la Haute-Vienne ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Haute-Vienne du 14 novembre 2018 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Didier BORREL directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne ;

DÉCIDE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier BORREL, directeur départemental des territoires, la délégation de signature qui lui a été conférée par arrêté préfectoral du 14 novembre 2018 est exercée par Mme Lydie LAURENT, directrice départementale adjointe des territoires.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée aux chefs de service afin de signer tout actes ou décisions dans le cadre de leurs attributions respectives. Les chefs de services bénéficiaires de cette subdélégation sont :

M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)

M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général (SG)

M. Eric MULLER, chef du service urbanisme et habitat (SUH)

M. Marc YON, chef du service ingénierie des territoires (SIT)

En cas de décision d'intérim d'un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

Article 3 : Les adjoints des chefs de service dont les noms suivent disposent de la même subdélégation de signature que les chefs de service et suppléent leur absence ou empêchement :

M. Serge CHAUMONT, adjoint au chef du SIT
Mme Marie-Claire DUFOUR, adjointe au chef du SEEF
M. Cédric JOSEPH, adjoint au chef du SUH
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du SEA.

En cas de décision d'intérim d'un adjoint à un chef de service, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation de l'adjoint au chef de service correspondant, pendant toute la durée de l'intérim.

Article 4 : Dans le cadre de leurs compétences respectives et pour les domaines d'activité propres à leur service, subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité et de mission suivants :

Mme Shana BOUHET, cheffe de l'unité foncier et territoires (SEA),
M. Laurent BOUTY, chef de l'unité aides surfaciques et agro-environnementales (SEA),
M. Pascal CHAMBAUD, chef de l'unité accompagnement des exploitations et des filières (SEA),
M. Lionel ÉCLANCHER, chef de l'unité renouvellement urbain (SUH),
Mme Dominique GENOUDET, cheffe de l'unité logement (SUH),
M. Emmanuel GOUHIER, chef de l'unité nature-forêt (SEEF),
Mme Françoise JAMMET-MEUNIER, cheffe de l'unité accessibilité (SIT),
M. Lionel LAGARDE, chef de l'unité application du droit des sols (SUH),
Mme Hélène MARLIN, cheffe de l'unité sécurité routière (SIT),
M. Younès OIKAOUI, chef de l'unité éducation routière (SIT),
M. Yvan PERROUX, chef de l'unité transition énergétique-risques (SIT)
M. François ROCHER, chef de l'unité renouvellement et modernisation des exploitations (SEA),
Mme Sophie UNANOA, cheffe de l'unité eau et milieux aquatiques (SEEF).

En cas de décision d'intérim d'un chef d'unité ou de mission, prise par le directeur départemental des territoires, l'intérimaire exerce la délégation du chef d'unité ou de mission correspondant pendant toute la durée de l'intérim.

Article 5 : Dans le cadre de ses compétences spécifiques, subdélégation de signature est également donnée à :

M. Pierre NICOLAS, responsable de l'atelier d'instruction au sein de l'unité ADS (SUH).

Article 6 : Les chefs de service, leurs adjoints et les chefs d'unité nommément désignés valident les congés et absences des agents de leur service dans le respect du règlement intérieur de la DDT et des règles complémentaires édictées.

Article 7 : Subdélégation de signature est donnée, durant la durée d'exercice des astreintes, aux agents suivants :

M. Serge CHAUMONT, adjoint au chef du service ingénierie des territoires (SIT)
Mme Marie-Claire DUFOUR, adjointe au chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)
M. Eric HULOT, chef du service eau, environnement, forêt (SEEF)
M. Cédric JOSEPH, adjoint au chef du service urbanisme et habitat (SUH)
M. Pierre-Yves MOREAU, secrétaire général (SG)
M. Eric MULLER, chef du service urbanisme et habitat (SUH)
Mme Christine SAINT-MARTIN, adjointe au chef du service économie agricole (SEA)
M. Marc YON, chef du service ingénierie des territoires (SIT)

Article 8 : La présente décision de subdélégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Haute-Vienne et prend effet à compter de sa publication.

Article 9 : Le secrétaire général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Fait à Limoges, le - 4 SEP. 2020

Le directeur départemental des territoires

Didier BORREL



Prefecture Haute-Vienne

87-2020-09-04-002

Arrêté DL/BPEUP n°2020-091 du 04 septembre 2020
portant agrément pour le ramassage des huitres usagées sur
le département de la Haute-Vienne de la SAS
CHIMIREC-DELVERT sis route de la Viaube Sud 86130
JAUNAY-MARIGNY (Vienne)



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la légalité
Bureau des procédures environnementales
et de l'utilité publique**

A R R Ê T É DL/BPEUP n° 2020- 091 du 04 SEP. 2020
portant agrément pour le ramassage des huiles usagées
sur le département de la Haute-Vienne
de la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT,
sise route de la Viaube Sud, Z.I. de la Viaube
86130 JAUNAY-MARIGNY (Vienne)

**Le Préfet de la Haute-Vienne
Chevalier de l'Ordre du Mérite**

Vu le Code de l'Environnement, parties législative et réglementaire et notamment son livre V, titres Ier et IV ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées modifié notamment par les arrêtés interministériels des 23 septembre 2005, du 24 août 2010 et 8 août 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral DCE BPE n° 2015-016 du 6 février 2015 portant renouvellement de l'agrément de la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT, sise route de la Viaube Sud, Z.I. de la Viaube 86130 JAUNAY-MARIGNY (Vienne), et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers (SIREN 400 258 893) ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément datée du 17 décembre 2019, adressée par la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT, pour le ramassage des huiles usagées sur le département de la HAUTE-VIENNE ;

Vu le dossier accompagnant la demande du 17 décembre 2019 susvisée et en particulier l'acte d'engagement sur le respect des obligations mises à la charge du ramasseur agréé, signé le 17 décembre 2019 par Madame Nadine MULLER, agissant en qualité de directrice de la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT, mentionnant, notamment, la collecte de tout lot supérieur à 600 litres « dans un délai de 15 jours » ;

Vu le rapport et les propositions de l'Inspection des Installations Classées (Service Instructeur : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, Groupe des unités départementales Corrèze, Creuse, Haute-Vienne) en date du 27 août 2020 ;

Considérant que le service « CCRF » au sein de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, n'a formulé aucune observation dans le délai fixé par le courrier de consultation du 9 janvier 2020 ;

Considérant que ni le directeur régional Nouvelle-Aquitaine à POITIERS et ni la directrice régionale déléguée « Limousin » à LIMOGES, de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, n'ont formulé d'observation dans le délai fixé par le courrier de consultation du 9 janvier 2020 ;

Considérant que la demande de renouvellement d'agrément du 17 décembre 2019 susvisée et le dossier d'accompagnement de la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT, comportent l'ensemble des pièces et renseignements requis par le titre I^{er} de l'annexe à l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées susvisé ;

Considérant que les conditions de ramassage des huiles usagées, telles que la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT les décrit dans le dossier accompagnant sa demande de renouvellement d'agrément du 17 décembre 2019 susvisée, respectent les prescriptions de l'annexe à l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées susvisé ;

Considérant que les conditions légales de délivrance de l'agrément sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} :

La société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Poitiers sous le n° B 400 258 893, et dont le siège social est sis route de la Viaube Sud, Z.I. de la Viaube 86130 JAUNAY-MARIGNY (Vienne) est agréée dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, pour assurer le ramassage des huiles usagées sur le département de la Haute-Vienne.

L'agrément est accordé à la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT, pour une durée de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté. Il se substitue alors à l'agrément précédent délivré par l'arrêté préfectoral DCE BPE n° 2015-016 du 6 février 2015 susvisé, prorogé jusqu'à la notification du présent arrêté en application de l'article 5 de l'annexe à l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, relatif aux conditions de ramassage des huiles usagées. L'arrêté préfectoral du 6 février 2015 susvisé est abrogé dès la notification du présent arrêté.

Toute demande de renouvellement de l'agrément délivré par le présent arrêté devra être formulée au moins six mois avant la date d'expiration .

Article 2 :

Les opérations de ramassage et de stockage s'effectueront conformément au cahier des charges figurant au dossier et constitué :

- du titre II « obligations du ramasseur agréé » de l'annexe à l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, sans préjudice de modifications ultérieures des textes législatifs et réglementaires relatifs à la collecte et au stockage d'huiles usagées,
- des prescriptions des arrêtés préfectoraux réglementant les stockages actuellement exploités par la société CHIMIREC-DELVERT :
 - ✓ au sein de son établissement spécialisé dans le tri, le regroupement et le transfert de déchets ainsi que le pré-traitement de certains déchets dangereux sis route de la Viaube Sud, Z.I. de la Viaube 86130 JAUNAY-MARIGNY (Vienne), autorisé au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral n° 2008-D2/B3-444 du 13 mars 2009, tel que celui-ci a été modifié et complété :

- par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2013-DRCL/BE-013 du 9 janvier 2003, portant mise à jour du classement et accordant le bénéfice de l'antériorité,
 - par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-DRCLAJ/BUPPE-032 du 4 février 2015, portant prescriptions complémentaires
 - par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2016-DRCLAJ/BUPPE-207 du 19 juillet 2016, accordant l'antériorité et portant mise à jour du classement,
 - par l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2017-DCPPAT/BE-194 du 28 novembre 2017, complétant et modifiant l'arrêté préfectoral n° 2008-D2/B3-444 du 13 mars 2009,
- ✓ au sein de sa station de transit de déchets industriels spéciaux, située Rue Siméon Ravaud, Zone Industrielle des Justices 36500 BUZANÇAIS, autorisée au titre des installations classées pour la protection de l'environnement par l'arrêté préfectoral n° 2005-05-0028 du 4 mai 2005.
- de la description des moyens mis en œuvre pour la collecte des huiles usagées.

À ce titre, la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT adressera au Préfet du Département de la Haute-Vienne une copie de tout arrêté qui modifierait les prescriptions applicables à ses installations de JAUNAY-MARIGNY ou BUZANÇAIS ou se substituerait à l'un des arrêtés préfectoraux d'autorisation susvisés, dans un délai de quinze jours suivant la notification de cet arrêté par la préfecture de la Vienne ou de l'Indre.

Par ailleurs, la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT informera le Préfet du Département de la Haute-Vienne en cas de modifications notables des dispositions organisationnelles et matérielles des opérations de collecte et de stockage en apportant les éléments d'appréciation.

Ces modifications notables incluent les changements des éléments relatifs à l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, ainsi que le cas échéant les décisions prises en cas de procédure collective.

Article 3 :

La société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT doit justifier en permanence des provenances, natures, volumes et destinations des huiles usagées collectées et des conditions de collecte et notamment :

- conserver et tenir à disposition des autorités administratives compétentes en matière de contrôle des conditions de collecte et de valorisation ou d'élimination des huiles usagées :
 - ✓ un double de tous les bons d'enlèvement d'huiles usagées,
 - ✓ les résultats des analyses pratiquées sur les échantillons d'huiles usagées et en particulier des dosages de PCB-PCT,
 - ✓ les justificatifs de valorisation ou d'élimination des huiles usagées dans une installation autorisée et/ou agréée soit sur le territoire national, soit dans un autre état-membre de l'Union Européenne,
 - ✓ les copies des actes ou documents justifiant de l'autorisation et/ou de l'agrément de chaque installation de destination par les autorités compétentes,
 - ✓ les copies des contrats liant le titulaire du présent agrément :
 - aux exploitants des installations de destination (éliminateurs, valorisateurs),
 - le cas échéant, aux ramasseurs situés dans un autre état-membre de l'Union Européenne,
 - aux acheteurs dans le cas des huiles claires destinées à un réemploi en l'état,
 - aux exploitants d'installations de tri, transit et regroupement de déchets mettant à sa disposition, même temporairement, des capacités de stockage d'huiles usagées,
 - aux personnes « agissant sous son contrôle et sa responsabilité » (conformément à l'article R. 543-7 du code de l'environnement) aux services desquelles il recourt pour effectuer, même temporairement, tout ou partie de son activité de ramassage d'huiles usagées sur le département de la Haute-Vienne,

- conserver et tenir à disposition des mêmes autorités les doubles des transmissions à l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie des renseignements cités à l'article 13 de l'annexe à l'arrêté interministériel du 28 janvier 1999 modifié susvisé, ainsi que des renseignements transmis :

Article 4 :

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, le titulaire de la présente autorisation s'expose aux sanctions administratives et pénales prévues par le code de l'environnement.

Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT.

Article 6 :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, un extrait du présent arrêté, énumérant les conditions auxquelles l'agrément est délivré, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et mentionné dans deux journaux au moins de la presse locale ou régionale, diffusés dans tout le département de la Haute-Vienne.

Les frais de la publication sont à la charge de la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT.

Par ailleurs, en vue de l'information des tiers :

- L'arrêté complet est publié sur le site internet de la préfecture de la Haute-Vienne pendant une durée minimale d'un mois.
- L'information des tiers s'effectue dans le respect du secret de la défense nationale, du secret industriel et de tout secret protégé par la loi.

Article 7 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut être déféré à la juridiction administrative :

- 1° Par la société par actions simplifiée CHIMIREC-DELVERT, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte lui a été notifié ;
- 2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - a) Des formalités mentionnées au premier alinéa de l'article 6 du présent arrêté ;
 - b) La publication de l'arrêté complet sur le site internet de la préfecture prévue à l'avant-dernier alinéa du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 8 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Vienne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine et la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- au siège de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle Aquitaine (DREAL Nouvelle Aquitaine), 15 rue Arthur Ranc – CS 60539 – 86020 POITIERS CEDEX,
- au siège du groupe d'unités départementales Corrèze, Creuse, Haute-Vienne de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL Nouvelle Aquitaine, Site de Limoges « GRUD »), 22, rue des Pénitents Blancs, CS 53218 – 87032 LIMOGES CEDEX 1,
- à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, service « CCRF », 39 avenue de la Libération – CS 33918 – 87039 LIMOGES CEDEX 1.

En outre une copie sera adressée pour information :

- à Monsieur le directeur régional Nouvelle-Aquitaine de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, 60 rue Jean Jaurès – CS 90452 – 86011 POITIERS CEDEX,
- à Madame la directrice régionale déléguée « Limousin » de l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, 38 ter avenue de la Libération – BP 20259 – 87007 LIMOGES CEDEX 1,
- à Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Adour-Garonne, délégation Atlantique-Dordogne, Unité territoriale Brive – 94, rue du Grand Prat – 19600 SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE,
- à Monsieur le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne, délégation Poitou-Limousin 7, rue de la goélette – CS 20040 – 86282 SAINT-BENOÎT CEDEX.

Limoges, le **04 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire général



Jérôme DECOURS